

COMMUNE DE VAUX-SUR-LUNAIN**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

| | | | |
|-------------------------------|----|---------------------|------------|
| Nombre de membres en exercice | 11 | Date de convocation | 29/03/2021 |
| Présents | 8 | Date d’Affichage | 29/03/2021 |
| Votants | 11 | | |

L’an deux mille vingt et un le treize avril à 20 heures 00 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Vincent CHIANESE, Maire.

Etaient présents :

MM. / Mmes : V. CHIANESE, T. ACHEREAU, Ch. DUMESNY, M.H FONSECA, J.C JOFFARD, P.LELU, H. POMMIER, Michel GRAO formant la majorité des membres en exercice,

Absents : Ch. PREVOST (pouvoir à Hélène POMMIER), Arnaud GRONFIER (pouvoir à V. CHIANESE), C. MAQUENNEHAN (pouvoir à Tiphaine ACHEREAU),

Secrétaire de séance : Tiphaine ACHEREAU

La séance débute à 20h00**Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 mars 2021 à l’unanimité**

Monsieur le maire demande d’ajouter un point à l’ordre du jour : approbation de la modification du PLU.

I. Approbation du compte de gestion

Après avoir pris connaissance des documents adressés par la Perception,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE à l’unanimité des membres et représentés** le compte de gestion pour l’année 2020, établi par Monsieur Eric DE LAMBERTERIE DUCROS, Trésorier à NEMOURS

II. Approbation du compte administratif

Après avoir pris connaissance des documents adressés par la Perception,

Monsieur Patrick LELU, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2020

FONCTIONNEMENT

| | | |
|-----------------------------|-------------|-----------------------|
| Recettes de l'exercice 2020 | | + 178 784.29 € |
| Dépenses | 2020 | - 153 196.86 € |
| Excédent | 2020 | + 25 587,43 € |
| Résultat reporté 2019 | | + 84 672.30 € |
| EXCEDENT 2020 | | + 110 259.73 € |

INVESTISSEMENT

| | | |
|-----------------------------|-------------|----------------------|
| Recettes de l'exercice 2020 | | + 6 202.93 € |
| Dépenses | 2020 | - 21 953.62 € |
| Déficit | 2020 | - 15 750.69 € |
| Résultat reporté 2019 | | - 1 737.38 € |
| DEFICIT 2020 | | - 17 488.07 € |

Ce qui représente un Excédent global de 92 771,66 €

Le maire quitte la salle de réunion et, sous la présidence de **Monsieur Patrick LELU**, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le Compte Administratif 2020 de la commune.

III. Affectation du résultat

Résultat de fonctionnement

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| Résultat de l'exercice 2020 | + 25 587,43 € |
| Résultats antérieurs reportés | + 84 672,30 € |
| Reste à réaliser | 0 € |
| Résultat à affecter | + 110 259,73 € |

Résultat d'investissement

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| Résultat de l'exercice 2020 | - 15 750, 69 € |
| Résultats antérieurs reportés | - 1 737, 38 € |
| Reste à réaliser | 0 € |
| Résultat à affecter | - 17 488, 07 € |

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats sur le budget primitif 2020 de la façon suivante :

En section de fonctionnement

- compte 002 : résultat reporté 92 771, 66 €

En section d'investissement

- compte 1068 : excédent fonction. capitalisé 17 488,07 €
- compte 001 : déficit (résultat d'investissement) - 17 488,07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation des résultats proposée ci-dessus.

IV. Vote des taxes

Rappel des Taux appliqués en 2020 :

| | |
|------------------|---------|
| TAXE HABITATION | 13,14 % |
| FONCIER BATI | 10 % |
| FONCIER NON BATI | 31,31 % |

Monsieur le Maire précise qu'en raison de la suppression de la taxe d'habitation, celle-ci ne doit plus être votée. En revanche, la taxe foncière bâtie doit intégrer le taux départemental soit 18% en plus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter le taux des taxes pour 2021 comme suit :

| | |
|-------------------------|----------------|
| TAXE HABITATION | 0 % |
| FONCIER BATI | 28 % |
| FONCIER NON BATI | 31,31 % |

V. Vote du budget primitif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE le Budget communal 2021 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses**

| | Section de fonctionnement | Section d'investissement | TOTAL |
|----------|---------------------------|--------------------------|--------------|
| Dépenses | 217 337,76 € | 78 934,95 € | 296 272,71 € |
| Recettes | 217 337,76 € | 78 934,95 € | 296 272,71 € |

VI. Autorisation d'engagement de dépenses à l'article 623

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi des cadeaux réalisés par la collectivité ;

Monsieur le Maire expose :

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux pour divers évènements.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir :

- un cadeau aux agents titulaires en fin d'année.
- un cadeau aux enfants de la commune,
- un cadeau (bouquet de fleurs ou autres) aux habitants pour les mariages, les naissances ou tout autre occasion,
- un bon d'achat pour les enfants de la commune obtenant le brevet des collèges et le baccalauréat,
- un colé pour les aînés de la commune.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Valider le principe d'offrir des cadeaux pour divers évènements,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De valider le principe d'offrir des cadeaux pour divers évènements,
- D'Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.
- D'inscrire les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

VII. Transfert de la compétence PLU à la communauté de communes

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de la construction et de l'habitat,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, dite « loi Defferre »,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », notamment son article 136,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son article 7,

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 5,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2021-03-22_02 du 22 mars 2021 relative au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

VU les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

CONSIDÉRANT que l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », prévoyait que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi et qui n'était pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devenait le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017,

CONSIDÉRANT que si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposaient, ce transfert de compétences n'avait pas lieu,

CONSIDÉRANT que si, à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes n'était pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devenait de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, à savoir le 1er janvier 2021, sauf si les communes s'y opposaient entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 dans les conditions précitées,

CONSIDÉRANT que l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a prorogé l'échéance du transfert automatique de la compétence au 1^{er} juillet 2021 remettant ainsi en cause la validité des délibérations d'opposition prises entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a modifié le délai d'opposition au transfert automatique à la communauté de communes de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale en le faisant courir du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021,

CONSIDÉRANT qu'en cas de transfert de la compétence à l'intercommunalité, les communes se voient départies d'une prérogative fondamentale pour la gestion de leur territoire et des relations avec les administrés, et, bien souvent, d'une composante majeure du projet politique porté au cours du mandat municipal,

CONSIDÉRANT qu'alors même que la compétence en matière de délivrance des autorisations au titre du droit des sols reste du ressort des maires, le transfert de la compétence est susceptible de créer une confusion dans l'esprit des habitants, tout en plaçant le maire en situation de compétence liée pour l'application sur son territoire d'une réglementation supra communale,

CONSIDÉRANT qu'au moment où de nombreuses communes du territoire sont en cours de révision de leur document d'urbanisme avec une implication de leur population, ce transfert risque d'être vécu comme un véritable dessaisissement par les citoyens,

CONSIDÉRANT plus particulièrement, que l'échelon communal reste le plus pertinent afin d'assurer une maîtrise territorialement adaptée de la politique d'aménagement des communes souhaitant concilier un développement harmonieux du territoire tout en préservant les spécificités liées à leurs richesses patrimoniales, culturelles, architecturales et paysagères,

CONSIDÉRANT que par délibération n° 2021-03-22_02 du 22 mars 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing s'est unanimement opposé au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de S'OPPOSER au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

VIII. Demande de subvention Fonds d'équipement rural

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire explique que le garage situé à côté de l'église est vieillissant et sa toiture commence à s'abîmer, entraînant un risque d'effondrement,

Après rencontre avec une société spécialisée, il s'avère que le coût prévisionnel s'élève à 7 985€ HT soit 8 783,50 € TTC.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 7 985 € HT
- Fonds d'Équipement Rural du Département (50%) : 3 992,50 € HT
- Autofinancement communal (50%) 3 992,50 € HT soit 4 791 € TTC.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé au cours du 4^{ème} trimestre de l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le plan de financement relatif à la création d'un terrain multisports
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IX. Approbation de la modification du PLU

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n° 85-452 du 23 avril 1985, relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement.

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme.

Vu le décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme.

Vu les articles R123-6 à R123-33 du code de l'environnement, et notamment ses articles R123-9 et R123-11.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2016.

Vu la décision en date du 29 septembre 2020, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, désignant Monsieur Jean-Luc BOISGONTIER, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Vu la délibération en date du 26 octobre 2020, décidant d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale, en date du 9 décembre 2020, après examen au cas par cas, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale le plan local d'urbanisme de VAUX-SUR-LUNAIN, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme.

Vu l'absence d'évaluation environnementale stratégique nécessitée par le plan local d'urbanisme de VAUX-SUR-LUNAIN.

Vu le contenu du rapport de présentation du plan local d'urbanisme, relatif aux informations environnementales.

Vu les pièces du dossier de modification du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique.

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2020, prescrivant l'enquête publique.

Vu les avis des personnes publiques ou organismes auxquels ce projet de modification a été notifié avant l'enquête publique : seuls la Direction des Territoires, la CDPENAF, la Chambre d'Agriculture et le Conseil Départemental ont répondu.

- Direction des Territoires, du 22 janvier 2021, avis favorable avec réserves,
- CDPENAF, du 1^{er} février 2021, avis favorable avec réserves,
- Chambre d'Agriculture, du 3 février, avis favorable,
- Conseil Départemental, du 25 février, avis favorable.

Vu l'absence d'avis des autres personnes publiques auxquelles le projet de modification du P.L.U a été notifié.

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur ainsi que ses conclusions favorables, en date du 24 mars 2021.

CONSIDÉRANT :

- Que, selon le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, les résultats de la consultation des PPA nécessitent la prise en compte de corrections telles qu'exposées dans le tableau joint en annexe.

CONSIDÉRANT :

- Que, selon le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, les résultats de l'enquête publique ne justifient que d'ajustements mineurs, relatifs aux toitures et aux modalités de stationnement des véhicules.

CONSIDÉRANT :

- Que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est ainsi prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente.

ET DIT :

- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- **que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de la modification du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de VAUX-SUR-LUNAIN, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture ;**
- que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;
- que la présente délibération sera transmise par le Maire au Préfet de Seine-et-Marne.

Informations et Questions diverses

City Stade

Le démarrage se fera la semaine 18.

Eclairage public

La quasi-totalité des habitants des Richoux refuse l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Monsieur le Maire suggère de mettre au vote, une fois pour toute, le projet d'éteindre l'éclairage public la nuit. Il précise que Tiphaine ACHEREAU a le pouvoir de Claire MAQUENNEHAN AZIZ, qu'Hélène POMMIER a le pouvoir de Charlie PREVOST et que lui-même a le pouvoir d'Arnaud GRONFIER sur ce sujet également.

Pour l'extinction : 4 (Michel GRAO, Hélène POMMIER, Charlie PREVOST, Claire MAQUENNEHAN-AZIZ)

Pour le maintien : 7 personnes (Vincent CHIANESE, Tiphaine ACHEREAU, Arnaud GRONFIER, Patrick LELU, Jean-Claude JOFFARD, Christelle DUMESNY, Marie-Hélène FONSECA).

Il est donc décidé, à la majorité des membres présents et représentés, de maintenir l'éclairage public la nuit.

Monsieur le Maire présente le devis fourni par le SDESM concernant un point d'éclairage public autonome. Il propose d'étudier au cas par cas les demandes en ce sens.

Syndicat Mixte Prévert

La réunion ayant lieu le même jour que ce conseil, nos déléguées (Mesdames FONSECA et ACHEREAU) n'ont pas pu s'y rendre.

SIVOM

Patrick LELU s'est rendu à la réunion du 9 avril. Comme lors des réunions précédentes, deux élus se sont disputés pour savoir qui devait payer les frais de rénovation du parking.

SMEP

Jean-Claude JOFFARD s'est rendu à la réunion du 9 avril où le budget a été voté. Le SCOT va être revu suite à l'arrivée de 9 nouvelles communes.

Ecole

Les conseils se font sans les délégués.

SIRMOTOM

Monsieur le Maire s'est rendu à la réunion du SIRMOTOM. Pour budgétiser les travaux à réaliser sur l'usine d'incinération, la taxe a été légèrement augmentée.

Tiphaine ACHEREAU précise qu'après le passage du camion poubelle, des déchets jonchent le sol au Hameau de Villeniard.

Il est signalé aussi qu'il y a un dépôt de canettes.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h10.